

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auxerre, le 11 juin 2021

ARBORICULTURE demande d'avance remboursable sur calamité agricole jusqu'au 30 juin 2021 Instruction du gouvernement CAB/BCAB/2021-429 du 07/06/2021

Suite aux dommages aux récoltes de fruits à noyaux liés au gel survenu du 4 au 14 avril 2021, une aide sous forme d'avance remboursable est disponible pour les arboriculteurs dont la production a été touchée.

Les agriculteurs spécialisés dans la production de fruits à noyaux, qui ont été fortement touchés par le gel et qui s'engagent à déposer un dossier de demande d'indemnisation pour ce gel, au titre des calamités agricoles, peuvent solliciter une demande d'aide sous forme d'avance remboursable.

Le formulaire de demande et ses annexes sont disponibles sur le site des Services de l'Etat dans l'Yonne, accessibles par le lien suivant: <https://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Mesures-nationales-et-mesures-exceptionnelles/Calamites-agricoles>.

La demande et ses pièces justificatives sont à retourner par courrier à la DDT, 3 rue Monge, BP 79, 89011 Auxerre cedex ou par courriel à ddt-calam@yonne.gouv.fr, avant le 30 juin 2021.

**Service du Cabinet,
de la communication et des sécurités publiques
Pôle communication interministérielle**

Tél : 03 86 72 79 75
Port : 06 13 14 69 03
pref-communication@yonne.gouv.fr

1/1

1, place de la préfecture
89016 AUXERRE Cedex

